

**COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

**RAPPORT D'ORIENTATIONS  
BUDGETAIRES**

**\*\*\*\*\***

**ANNEE 2023**

En application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, l'examen du budget des communes de plus de 3500 habitants doit être précédé de la présentation en conseil municipal d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal, qui prend acte de sa tenue par délibération.

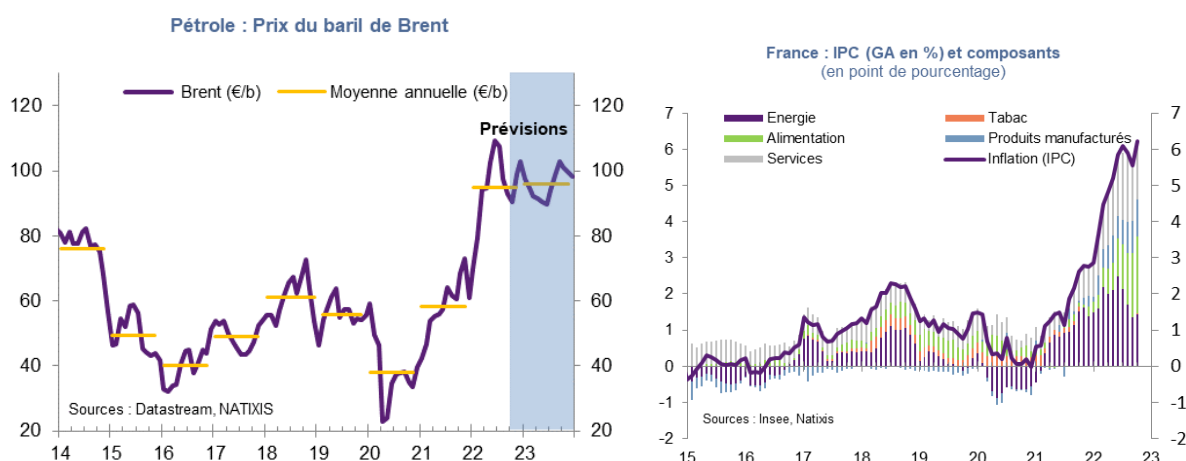
## 1) Environnement macro-économique

Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies.

Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,7 % au dernier trimestre 2022.

L'inflation française demeure inférieure à celle de la zone Euro (10,2% en octobre), ou encore à celle de sa voisine allemande (11, 2 %). Mais la France a connu un choc inflationniste inédit : la hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980.

Le taux de chômage en France est resté stable au premier semestre 2022 (7,2 %). Il est important de noter que la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement en octobre 2022 a atteint des niveaux inédits dans les grands secteurs de l'économie.



En termes de dépenses publiques, le risque est celui de la montée des taux directeurs de la Banque centrale européenne lié à la mauvaise conjoncture macroéconomique. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie. Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques.

Cependant, le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances

publiques, avec une trajectoire qui vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

L'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses de fonctionnement (%)	3,8	2,5	1,6	1,3	1,3

Sur le plan des dotations et des financements, il est important de relever que la Loi de Finances pour 2023 prévoit la suppression de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE, perçue par l'agglomération) sur deux ans. La compensation liée à la perte de recettes de la CVAE se fera par une fraction de TVA Elle correspond à la moyenne des montants de CVAE (y compris la CVAE exonérée compensée) perçue sur les années 2020 à 2022.

On sait également que le Gouvernement, engagé en matière de lutte contre le changement climatique, a annoncé fin août la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires le « fonds vert » inscrit dans ce PLF. Ce fonds, doté de 1 5 milliard d'autorisations d'engagement pour 2023 vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)
- adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation)
- amélioration du cadre de vie (Friches, mise en place de zones à faible émission, etc.)

Globalement, les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans le PLF 2023. Ce montant est en baisse comparativement à 2022.

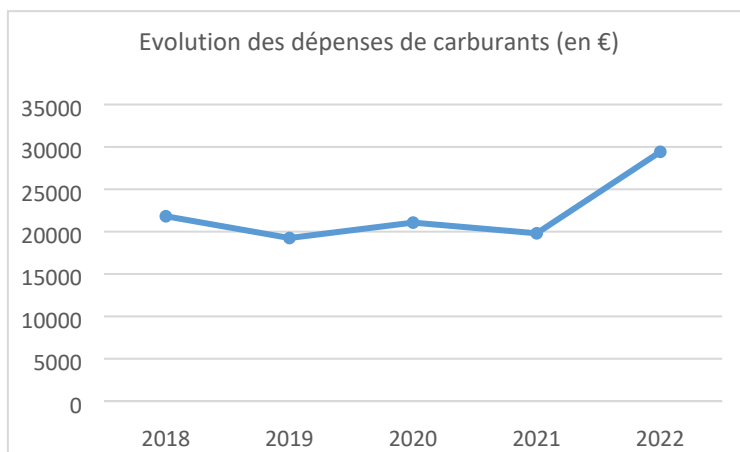
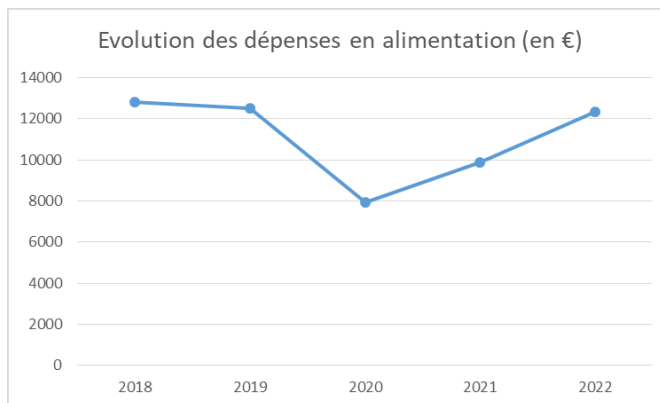
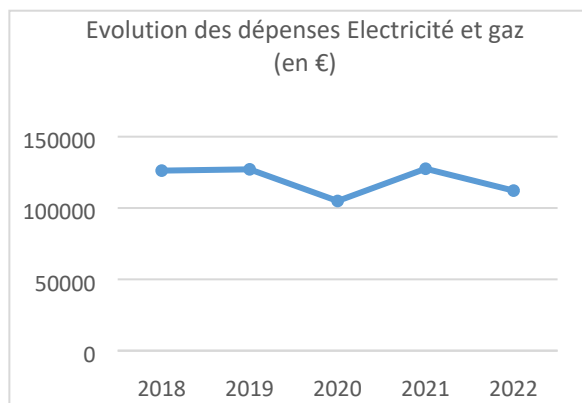
Les dotations de fonctionnement, en diminution importante depuis de nombreuses années, ont fait l'objet, en 2022, d'augmentations dans certaines communes françaises. Saint-Romain n'en fait malheureusement pas partie, nous le lirons plus loin.

## **2) Section de fonctionnement : bilan 2022 et perspectives 2023**

### **A) Dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement de la commune ont représenté un total de 3 535 673,39 € en 2022, en diminution assez nette par rapport à 2021 (3 582 548,86 €).

Les efforts menés au quotidien pour contenir le niveau des dépenses ont porté leurs fruits. En effet, même sur les postes ayant fait l'objet d'augmentations de prix considérables (énergie-électricité, carburants, alimentation), les dépenses sont largement modérées, et, si elles augmentent (ce qui n'est pas le cas des dépenses électricité et gaz), c'est à un rythme bien moins élevé que celui qui peut être constaté sur la courbe inflationniste présentée plus avant :



On constate donc de manière assez logique que le niveau de dépenses réelles (une fois déduites les écritures comptables liées aux cessions et aux dotations aux amortissements) a augmenté de 100 859 € (3 274 016,31 € en 2022 contre 3 173 157,77 € en 2021). La diminution du niveau de dépenses global (réelles + opérations d'ordre) est donc liée à la baisse importante de dépenses d'ordres (261 657 € en 2022 contre 409 391 € en 2021). En effet en 2021, de nombreuses écritures avaient été liées à la vente des terrains du Puy-Chassain et d'un véhicule du Centre Technique.

La rémunération du personnel reste le principal poste de dépenses, pour un montant de 2 129 000 € en 2022 (contre 2 039 079 € en 2021).

Ce montant doit être ramené à 1 964 322 € déduction faite des remboursements d'arrêts-maladie et des aides à l'emploi. Les dépenses nettes de personnel ont donc augmenté de 79 921 €.

De manière générale, l'augmentation des dépenses de personnel de l'Etat, ou de toute autre administration publique, s'explique pour l'essentiel par :

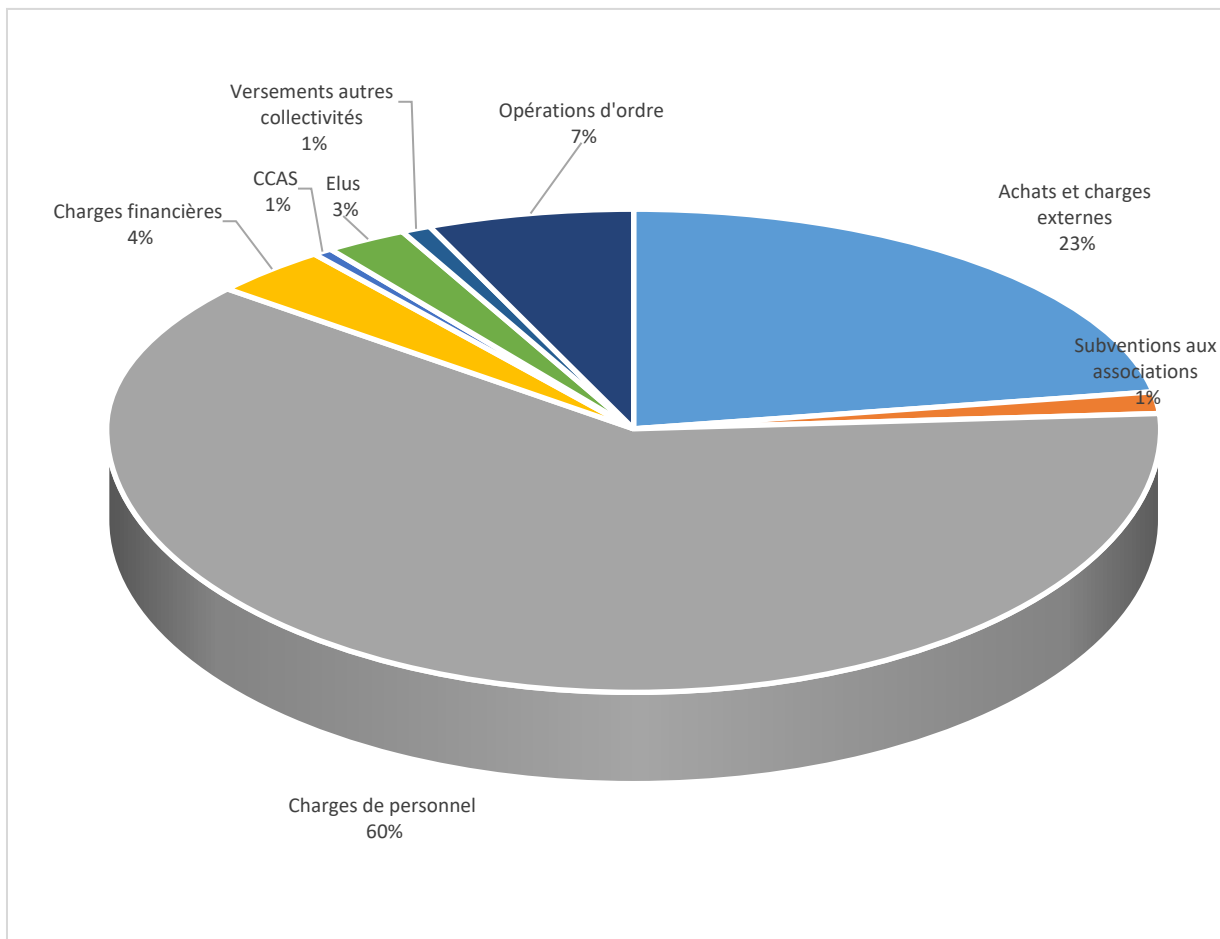
- l'impact du « glissement-vieillesse-technicité (GVT) ;

- l'évolution de la rémunération moyenne des agents présents dans les effectifs (pour rappel, le point d'indice a été augmenté de 3.5 % le 1<sup>er</sup> juillet 2022).

Les charges de personnel de la commune restent légèrement supérieures à la moyenne constatée dans les communes de même strate démographique, mais il convient de rappeler que la commune de Saint-Romain-le-Puy est caractérisée par une offre de services à l'enfance et à la petite enfance importante, tous gérés en régie. Par ailleurs, il faut rappeler que le cadre réglementaire de fonctionnement du jardin d'enfants et l'accueil des 18 mois a nécessité de recruter davantage de personnels pour la mise en œuvre de ce service.

Le niveau des dépenses de personnel, par habitant, s'élève à 496 €, contre 447 dans l'EPCI, et 656 dans le département.

Le graphique ci-dessous permet de visualiser la répartition des dépenses de fonctionnement :



Les dépenses au titre des « achats et charges externes » sont toujours à un niveau bien inférieur à celui antérieur à la pandémie, même si comme vu précédemment et pour des raisons que nous connaissons, elles ont légèrement augmenté cette année (+1.27 %).

Le montant des subventions versées aux associations a augmenté de 6.85 % (46 690 € contre 43 695 € en 2021).

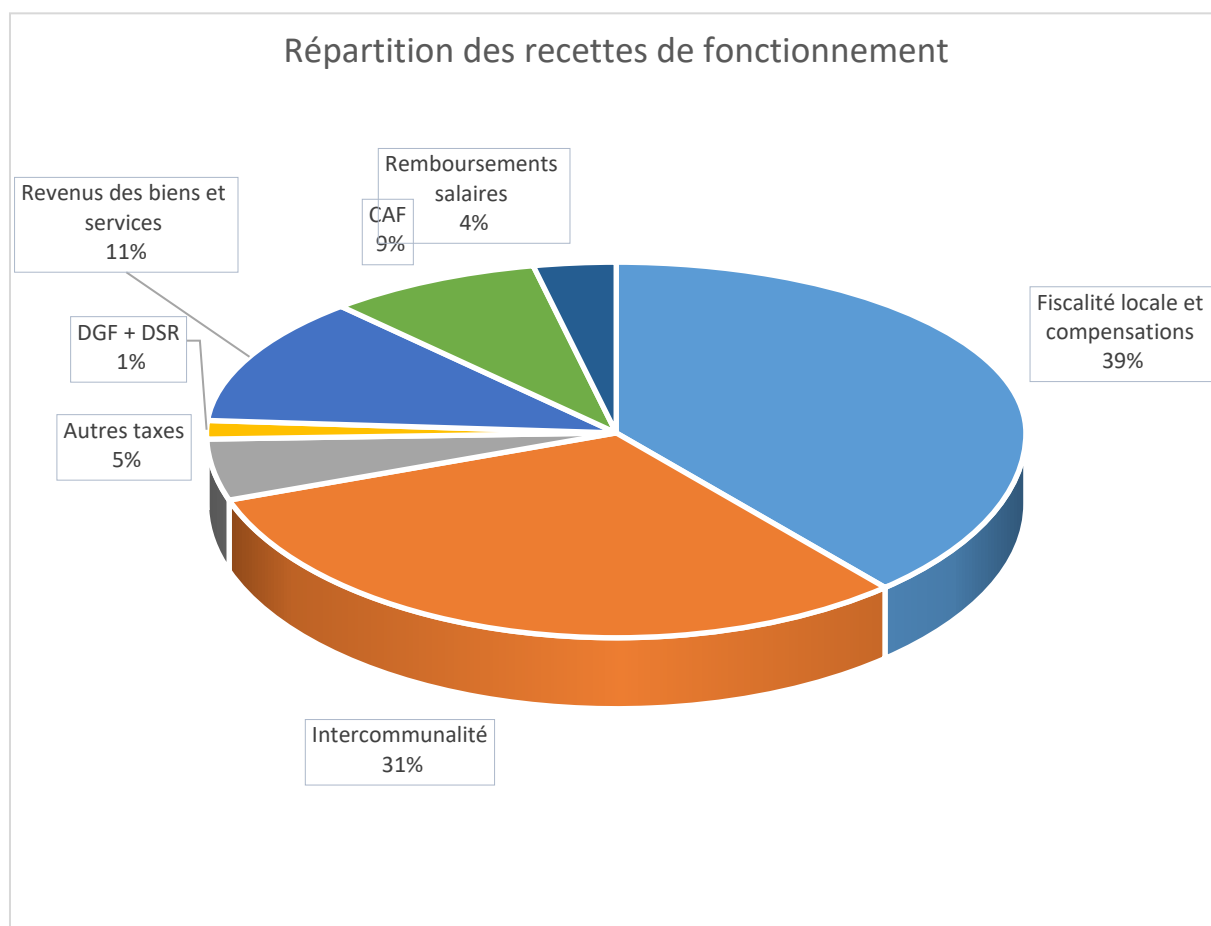
Les charges financières (intérêts d'emprunt) continuent à s'établir à un niveau important, même si à l'échelle départementale, la charge des intérêts par habitants est inférieure à celle des autres communes (33 € par habitant à Saint-Romain-le-Puy contre 53 € par habitant pour les communes de la même strate du département).

## B) Recettes de fonctionnement

Le total des recettes de fonctionnement de la commune s'est élevé en 2022 à 4 308 148,62 € (contre 4 225 186,88 € en 2021). Il a donc augmenté de presque 2% (pour 82 961 €).

Déduction faite des opérations d'ordre, il peut être ramené à 4 274 763,51 € de recettes réelles, soit + 85 765 € par rapport à 2021 (+2.05%).

La répartition des recettes est quasiment identique d'une année sur l'autre, mais il est important de constater que cette année, les revenus des biens et des services (services enfance et petite enfance) ont augmenté pour prendre une part de 11 % des recettes, contre 8% en 2021.



## C) Les recettes fiscales

Depuis 2021, la commune ne perçoit plus la taxe d'habitation que de manière résiduelle et tire ses recettes fiscales en quasi-totalité des taxes foncières sur les

propriétés bâties et non-bâties, conséquence de la réforme de la fiscalité locale entamée en 2017.

Pour mémoire, la mise en œuvre de cette réforme prévoit que la suppression de la taxe d'habitation est compensée à montant équivalent par un reversement de la taxe foncière antérieurement perçue par le département.

Concrètement, les taux de taxe foncière antérieurement fixé par les communes (15,98 % dans le cas de SRLP) s'est vu majoré du taux départemental (15,30 %), soit un taux de 31,28 %. Un coefficient correcteur spécifique à chaque commune a ensuite été appliqué au produit pour corriger, à la hausse ou à la baisse, les recettes résultant de ce calcul et les ramener au niveau de 2020.

Le conseil municipal a par ailleurs décidé de porter le taux de taxe foncière de 31,28 % à 31,92 % en 2022 (taux identique à 2021).

L'augmentation du taux de taxe foncière votée en 2021 est à l'origine de 30 000 € d'augmentation du produit par rapport à 2020. L'évolution des bases a permis une augmentation de ce même produit de + 54 900 €.

Si l'on procède à une comparaison de la situation de Saint-Romain-le-Puy avec celle des autres communes de la strate, le constat opéré lors du précédent débat d'orientations budgétaire reste valable : l'application sur notre commune de taux inférieurs à la moyenne, sur des bases similaires à la moyenne, produit des recettes qui restent inférieures à la moyenne (652 €/habitant, soit plus de 200 €/habitant de moins que les communes du département de même strate).

Sans augmentation du taux d'imposition envisagée, on sait aujourd'hui que le taux d'évolution des bases de taxes foncières pour l'exercice 2023 est annoncé à + 7.1 %. Cette augmentation automatique apportera à elle seule plus de 80 000 € de recettes supplémentaires.

#### **D) Importance du soutien de la CAF pour la commune**

La participation de la Caisse d'Allocations Familiales au financement des différents services à l'enfance est restée à un niveau élevé en 2022, la commune ayant perçu 394 846 € d'aides contre 360 135 € en 2021.

#### **E) Augmentation de la dotation d'intercommunalité**

Les recettes tirées de l'intercommunalité ont augmenté de 32 700 € (passant de 1 211 490 € en 2021 à 1 244 190 € en 2022) du fait du retrait des places de la voirie communautaire.

#### **F) Erosion continue des dotations de l'Etat**

Le montant de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) perçu en 2022 est de 10 873 €, contre 32 214 € en 2021 et 46 122 € en 2020.

La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) a quant à elle augmenté (50 815 €, contre 48 964 € en 2021 et 46 552 € en 2020). Cependant, cette augmentation (de 2 121 €) ne vient pas compenser la perte de 21 341 € de DGF une nouvelle fois déplorée.

Le cumul de perte de recettes depuis 2014 s'élève désormais à 1 516 011 €. La commune de Saint-Romain-le-Puy, avec la commune de Savigneux, sont les 2 communes du territoire de l'agglomération à accuser un taux de perte de DGF, depuis 2017, supérieur à 50%.

### **Fonctionnement - Conclusion :**

La section de fonctionnement dégage, au titre de l'exercice 2022, un excédent annuel de 772 475,23 €, en nette augmentation par rapport aux exercices 2019 et antérieurs. L'objectif du ROB 2022, qui visait à dégager un excédent de fonctionnement minimal de 600 000 € est donc largement atteint.

L'année 2022 est celle du paradoxe : elle a été celle d'un retour à la normale de nos activités, mais également celle d'une situation macro-économique inédite venu impacter fortement le niveau de dépenses et les habitudes de consommation.

Il convient, dans la continuité et malgré une volonté de maintien de l'attention quotidienne portée au niveau de dépenses de fonctionnement, de prévoir pour 2023 une augmentation de celles-ci, et ce pour des raisons conjoncturelles :

- D'une part pour tenir compte de la courbe inflationniste inédite, exposée en début de rapport, précisément au sujet des prix de l'électricité et du gaz (+ 31% annoncés pour la collectivité en 2023), mais également des matières premières (nécessaires aux petits travaux par exemples) et des carburants.
- D'autre part, la prévision budgétaire des intérêts de la dette devra prendre en compte l'augmentation des taux, en sachant que la commune est liée, pour 7 de ses emprunts (sur 16 au total dans l'encours de la dette) à des taux variables.

S'agissant des recettes de fonctionnement, il est possible de prévoir les orientations suivantes :

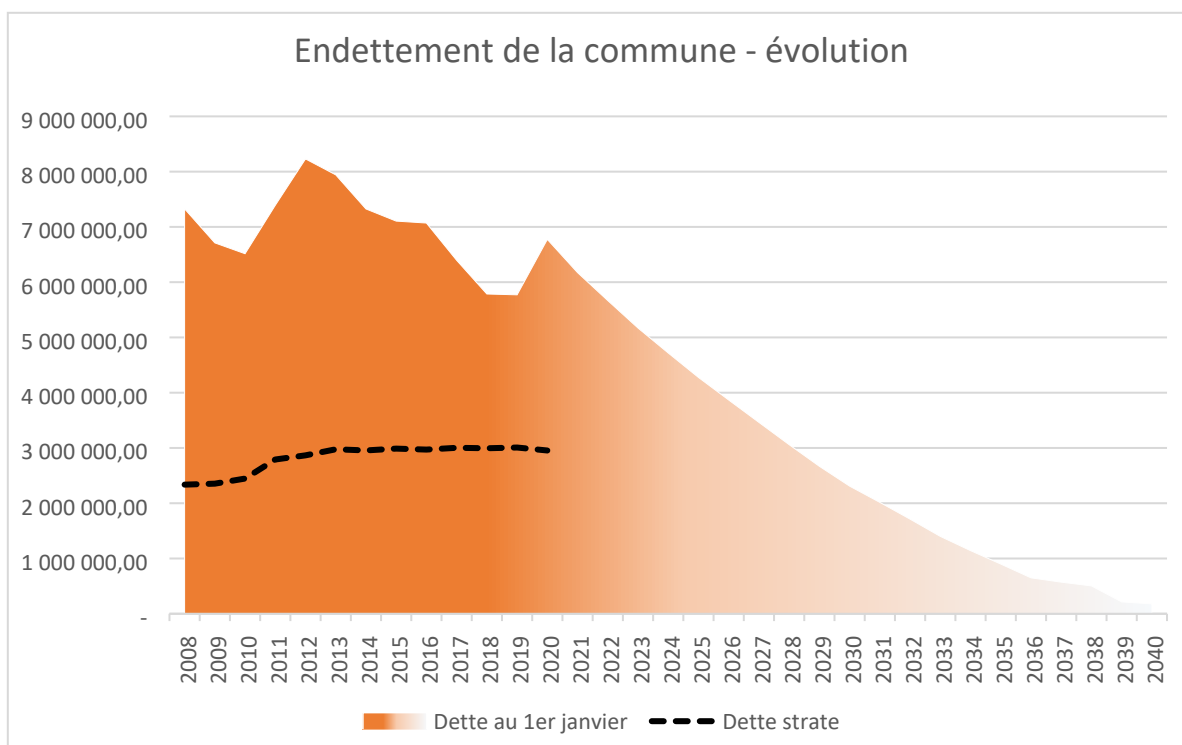
- Une augmentation des recettes fiscales du fait d'une évolution des bases annoncée à 7,1 %
- Une stabilité des recettes tirées des services et du patrimoine de la commune
- Une stabilité des dotations de la CAF

### **3) Endettement de la commune**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la commune de Saint-Romain-le-Puy est endettée à hauteur de 5 166 487,05 € (contre 5 667 715,13 € à la même date en 2022).

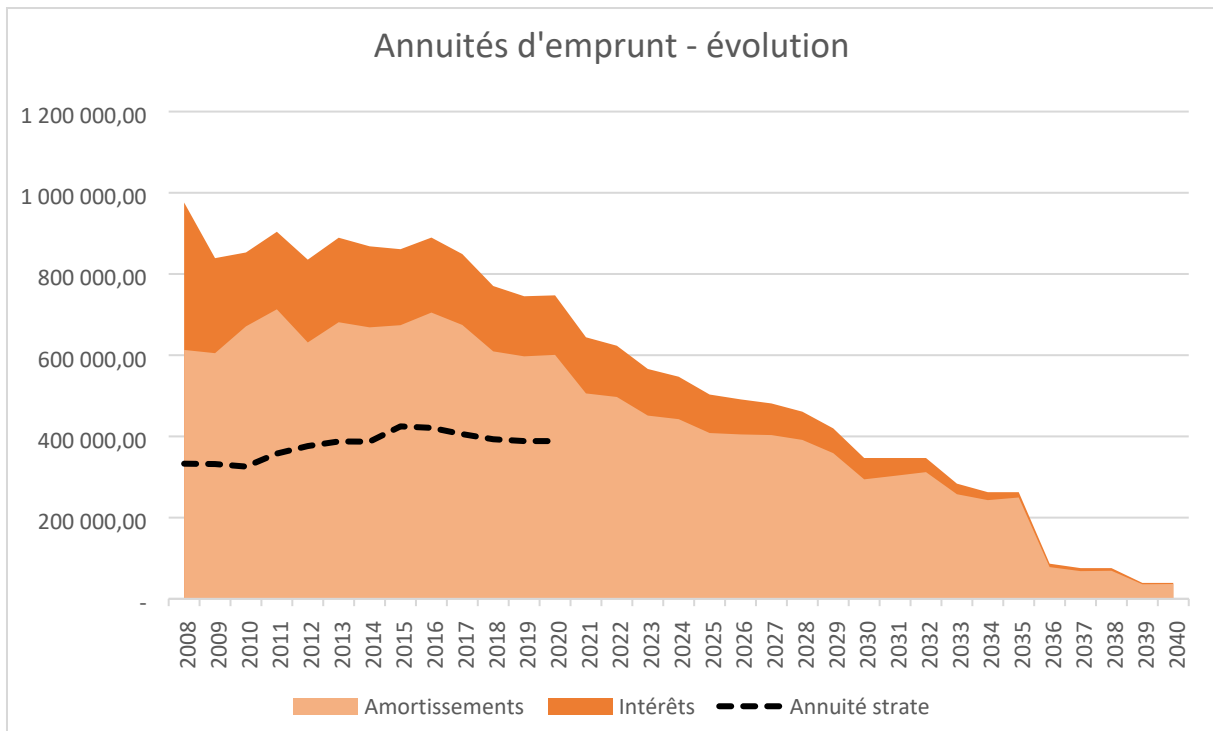
La rigueur budgétaire et l'absence de nouvel emprunt depuis 2020 (pour rappel 2 emprunts de 800 000 € ont été souscrits en 2019 et 2020) a permis de poursuivre la

réduction du stock de dette, dont le volume reste important comparé à celui des communes de même strate démographique.

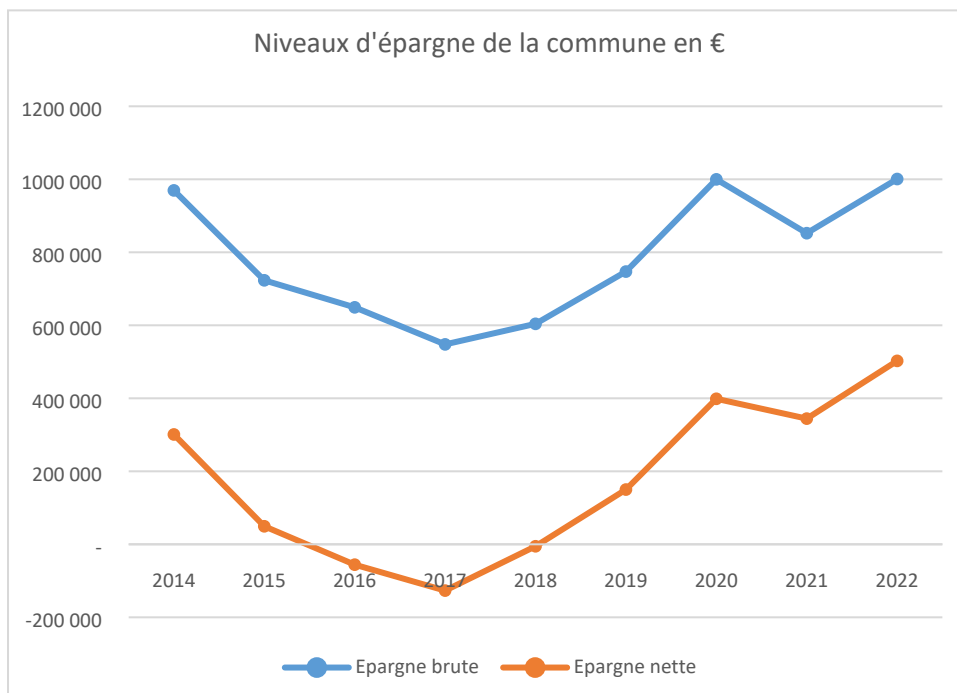


Si cet endettement se traduit par le remboursement d'annuités d'emprunt importantes, le montant de celles-ci continue de diminuer avec l'arrivée à terme de prêts anciens. La commune a ainsi payé 498 228 € d'annuités cette année, contre 507 899 € en 2021 et 601 180 € en 2020.

Ces annuités continueront à diminuer en 2023 pour passer la barre des 450 000 € annuels (450 156 €).



L'amélioration des résultats de fonctionnement et la diminution de son endettement ont permis à la commune d'augmenter son niveau d'épargne nette :



On constate à la lecture des chiffres ci-dessous, que le niveau d'épargne nette est le plus élevé que la commune n'ait jamais connu depuis plusieurs années :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Section de fonctionnement</b>									
Recettes réelles	4 093 775	4 091 280	3 981 116	3 846 158	4 007 416	4 042 610	3 958 038,12	4 025 498,18	4 274 763,51
Dépenses réelles	3 124 213	3 368 041	3 331 912	3 298 464	3 403 387	3 295 417	2 958 201,63	3 173 157,77	3 274 016,31
<b>Epargne brute</b>	969 561	723 239	649 203	547 695	604 029	747 193	999 836	852 340	1 000 747
Remboursement du capital des emprunts	668 628	673 888	704 996	674 496	609 418	597 200	601 180,40	508 000,00	498 229,00
<b>Epargne nette</b>	<b>300 933</b>	<b>49 351</b>	<b>- 55 793</b>	<b>- 126 802</b>	<b>- 5 389</b>	<b>149 993</b>	<b>398 656</b>	<b>344 340</b>	<b>502 518</b>

Le ratio *Epargne brute / Recettes réelles de fonctionnement* qui s'élève à 23,41 % en témoigne également (ratio de référence situé entre 8 et 15%), ainsi que la capacité de désendettement de la commune (5,16) qui, pour rappel, représente le nombre d'années qui serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette, en supposant qu'elle y consacre toutes ses ressources disponibles (en sachant que la moyenne de durée de vie des emprunts en cours de la commune est de 8,46 années).

#### **4) Section d'investissement – bilan 2022 et perspectives 2023**

##### **A) Bilan 2022**

Après l'achèvement en 2021 des travaux mis en suspens durant la pandémie (première tranche de la restauration du Prieuré, construction de la salle multi-associations), l'année 2022 aura été une année de faible niveau de réalisations de dépenses d'investissement.

En effet, la seconde tranche de la restauration du Prieuré, principal chantier prévu pour débiter à l'automne en raison des difficultés posées par le transfert du suivi de ce dossier vers une nouvelle autorité de tutelle et de délais d'instruction des demandes de subventions a accusé un temps de retard également à des problématiques de maîtrise d'œuvre.

L'exercice a toutefois vu la réalisation de divers investissements nouveaux : enfouissement des réseaux secs de la rue de la Varenne (225 000 €), acquisition d'un tracteur FENDT (80 400 €), création du chemin piéton de l'avenue du Prieuré (50 000 €), renouvellement du matériel informatique de l'école maternelle (21 071 €), acquisition de nouveaux jeux extérieurs à l'initiative du Conseil Municipal Jeunes (RAR : 8360 €).

Le budget de la section d'investissement a également été consacré à rembourser le capital des emprunts souscrits par la commune à hauteur de 511 479 498 228 € (Attention : 13 251 € - remboursement de l'éviction du terrain Rocher Mayer).

Au total, les dépenses d'investissement de l'exercice 2022 se sont élevées à 691 948,86 €.

En recette, outre les dotations aux amortissements, on constate un niveau de FCTVA similaire à celui de 2021 (155 483 € contre 161 832 € en 2021), et 93 739 € de taxe d'aménagement (contre 97 631,81 € en 2021).

Comme vu précédemment, la cession des terrains du Puy Chassain a produit 161 000 € des recettes d'ordres exceptionnelles en 2021 (409 391 €), qui ont de fait diminué en 2022 (261 567 €) pour revenir à un niveau plus habituel.

La reprise du déficit 2021 (184 456,56 €), et l'affectation des excédents de fonctionnement 2021 (600 000 €) amènent le résultat d'investissement 2022 à un excédent de 843 789,02 €.

## **B) Perspectives 2023**

L'excédent d'investissement profitera au budget d'investissement 2023, qui devra également supporter d'importants restes à réaliser pour 1 091 832,23 €. Le solde des restes à réaliser en recettes (qui ne peut que refléter que les recettes notifiées) s'élève à 12 000 €.

Le niveau de FCTVA 2023 sera faible, puisque proportionnel au niveau de dépenses 2022. Il est évalué à 17 184 €.

Le niveau de taxe d'aménagement (après divers mouvements législatifs en 2022 qui ont laissé, un temps, imaginer son reversement partiel à l'agglomération) est à prévoir sur la base d'une prévision prudente de 70 000 €. Les dotations aux amortissements sont projetées pour 245 469 €.

L'excédent généré par la section de fonctionnement en 2022, devrait contribuer au chapitre 021, pour 640 000 €, au financement des dépenses d'investissements 2023. Cette recette s'ajoutera aux 236 043,21 € qui viendront alimenter le besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)

Comme indiqué précédemment, les dépenses d'investissement seront également consacrées, en 2023, à poursuivre le remboursement du capital des emprunts passés de la commune, pour 450 156 €.

Seraient prévus en 2023 les investissements suivants :

Rénovation thermique Hôtel de ville	696 000 €
EPORA	150 000 €
Création nouveau columbarium	10 000 €
Reprise de concessions	20 000 €
Tennis	120 000 €
Eclairage Prieuré	160 000 €
Chapiteaux	12 000 €
Rénovation du parc informatique Mairie	10 000 €
Informatique Ecoles	6 000 €
Programmation Ecole Primaire	20 000 €
Tractopelle	120 000 €

Panneaux information	25 000 €
Etudes EPORA et La Poste	7 000 €
Travaux étanchéité CTM	4 514 €
Investissements CMJ, jardin, écoles	10 000 €
Kit illuminations	4 089 €

La commune a d'ores et déjà sollicité les cofinancements suivants :

- 474 578 € pour la Tranche 2 du Prieuré (dont 214 578 € provenant de la DRAC ont été notifiés)
- 324 400 €, ou 411 400 € (selon les scénarii de financement) pour la rénovation thermique de l'Hôtel de ville.
- 12 000 € du SIEL pour la rénovation de l'éclairage du Prieuré

L'ensemble de ces éléments laisse imaginer, dans l'hypothèse de la réalisation de l'ensemble des projets (elle-même liée à l'obtention des niveaux de cofinancements indiqués) un résultat qui ne nécessiterait pas la réalisation d'un emprunt cette année.

Il est cependant rappelé que ne pourront être inscrits au Budget Primitif 2023 que les financements dont la commune aura reçu notification le jour du vote. L'inscription d'un emprunt d'équilibre s'avérerait donc nécessaire au budget, sans qu'il soit évidemment prévu de le réaliser.

\*\*\*\*\*